

Protection sociale complémentaire ministérielle : Comment va-t-elle se mettre en place ?

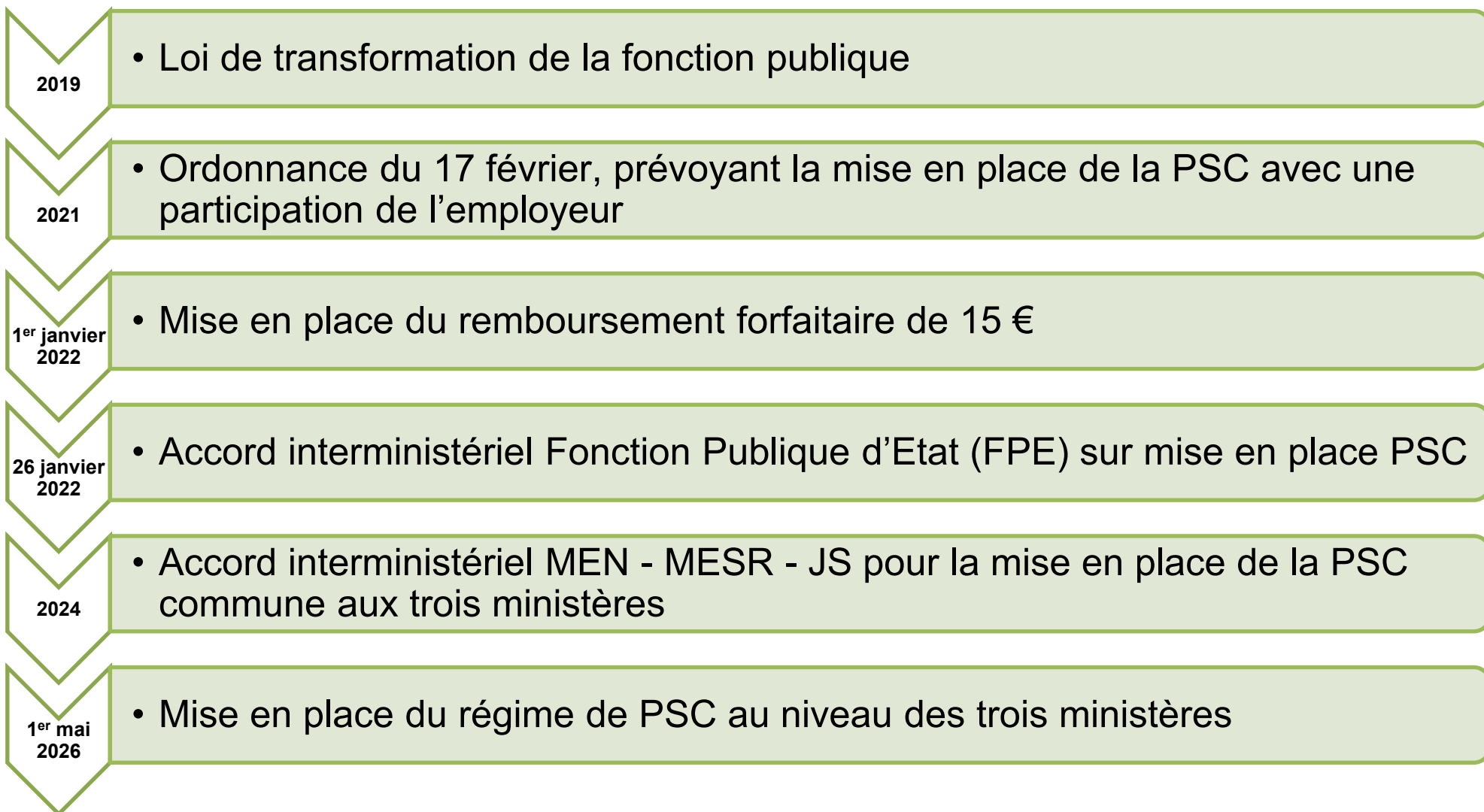
Octobre 2025

Éléments de contexte

La Sécurité sociale protège les assurés sociaux en prenant en charge une partie de leurs dépenses de santé : c'est l'assurance maladie obligatoire. Mais elle ne rembourse pas la totalité de leurs soins médicaux, il y a souvent un « reste à charge ».

Une complémentaire santé, ou mutuelle, est un organisme qui gère le remboursement total ou partiel du « reste à charge » lié à des soins et équipements santé, en complément de la Sécurité sociale.

La réforme de la PSC



Ce qui va changer avec la réforme

Systeme actuel

Sécurité sociale

MGEN pour les fonctionnaires
CPAM pour les contractuels

Obligatoire et collectif

Cotisations prélevées sur le salaire
dépendant du revenu

Protection sociale complémentaire (PSC)

Opérateur privé au choix

Facultative et Individuelle

Cotisation individuelle dépendant du
revenu et de l'âge

Santé

Remboursement partiel des frais de santé
fixé par la réglementation

Remboursement complémentaire des
frais de santé fixé par le contrat individuel

Prévoyance

Prise en charge de l'incapacité (arrêts
maladies, ...) par la réglementation

Prise en charge complémentaire de
l'incapacité, de l'invalidité et décès.

Souvent couplée

Ce qui va changer avec la réforme

Systeme à venir

Sécurité sociale

MGEN pour les fonctionnaires
CPAM pour les contractuels

Obligatoire

Cotisations prélevées sur le salaire
dépendant du revenu

Protection sociale complémentaire (PSC)

Opérateur **choisi par le ministère**

Deux contrats différents :
Santé : Obligatoire et prévoyance : facultatif

Cotisation individuelle dépendant du revenu
mais pas de l'âge

Santé

Remboursement partiel des frais de santé
fixé par la réglementation

Remboursement complémentaire des frais
de santé fixé par **le contrat collectif**

Prévoyance

Prise en charge de l'incapacité, **de l'invalidité
et décès** par la réglementation

Prise en charge complémentaire de
l'incapacité, de l'invalidité et décès.

Caractère obligatoire du régime PSC Santé

L'adhésion est **obligatoire** pour tous les agent·es fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

Seuls quelques cas de dispenses d'adhésion sont prévus :

- bénéficiaire de la CSS (ex CMU) ;
- agent·e couvert·e par le contrat collectif obligatoire du conjoint·e ;
- agent·e en CDD bénéficiant d'une couverture individuelle en santé ;
- agent·e couvert·e par un contrat individuel avant le 1er avril 2026 ou lors de la prise de fonction, mais seulement dans la limite d'un an.

Attention : en cas de dispense, il n'y aura plus de prise en charge des 15 € par l'employeur.

Exceptions : Pour les agent·es affecté·es à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Wallis et Futuna ou encore en Nouvelle-Calédonie.

<https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/>

Caractère facultatif du régime PSC Santé

L'adhésion est **facultative** pour :

- le ou la retraité.e de l'un des 3 ministères ;
- le ou la conjoint.e (marié.e, pacsé.e, concubin.e) du ou de la bénéficiaire actif ou active ou retraité.e;
- les enfants ou petits-enfants âgés de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans à charge (études, apprentissage ou chômage);
- les enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

Les garanties en santé

Si la MGEN a bien remporté le marché, les garanties ne sont pas celles des contrats de la MGEN actuels mais celles qui ont été négociées avec les syndicats. Elles se découpent en deux parties :

Socle obligatoire

Garanties identiques sur toute la FPE

Très proche, voire meilleur, que le contrat référence de la MGEN
(cf. site internet)

Options facultatives

Option 1

Prise en charge renforcée des dépassements d'honoraires.

Augmentation de la participation sur les consultations en médecine douce ou en psychologie.

Option 2

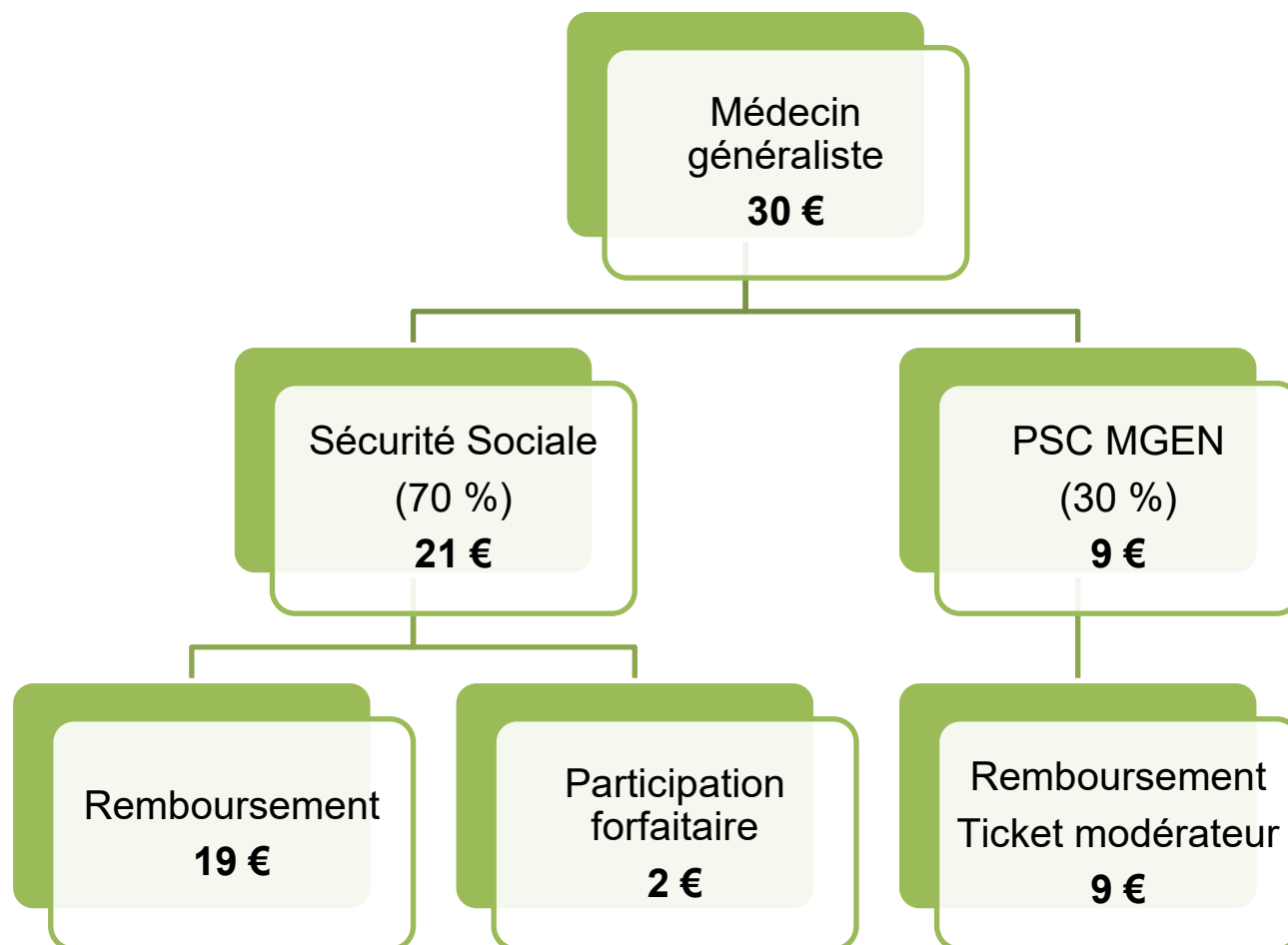
Option 1 +

Meilleure prise en charge de certains dépassements d'honoraires

Meilleure prise en charge du dentaire et de l'optique

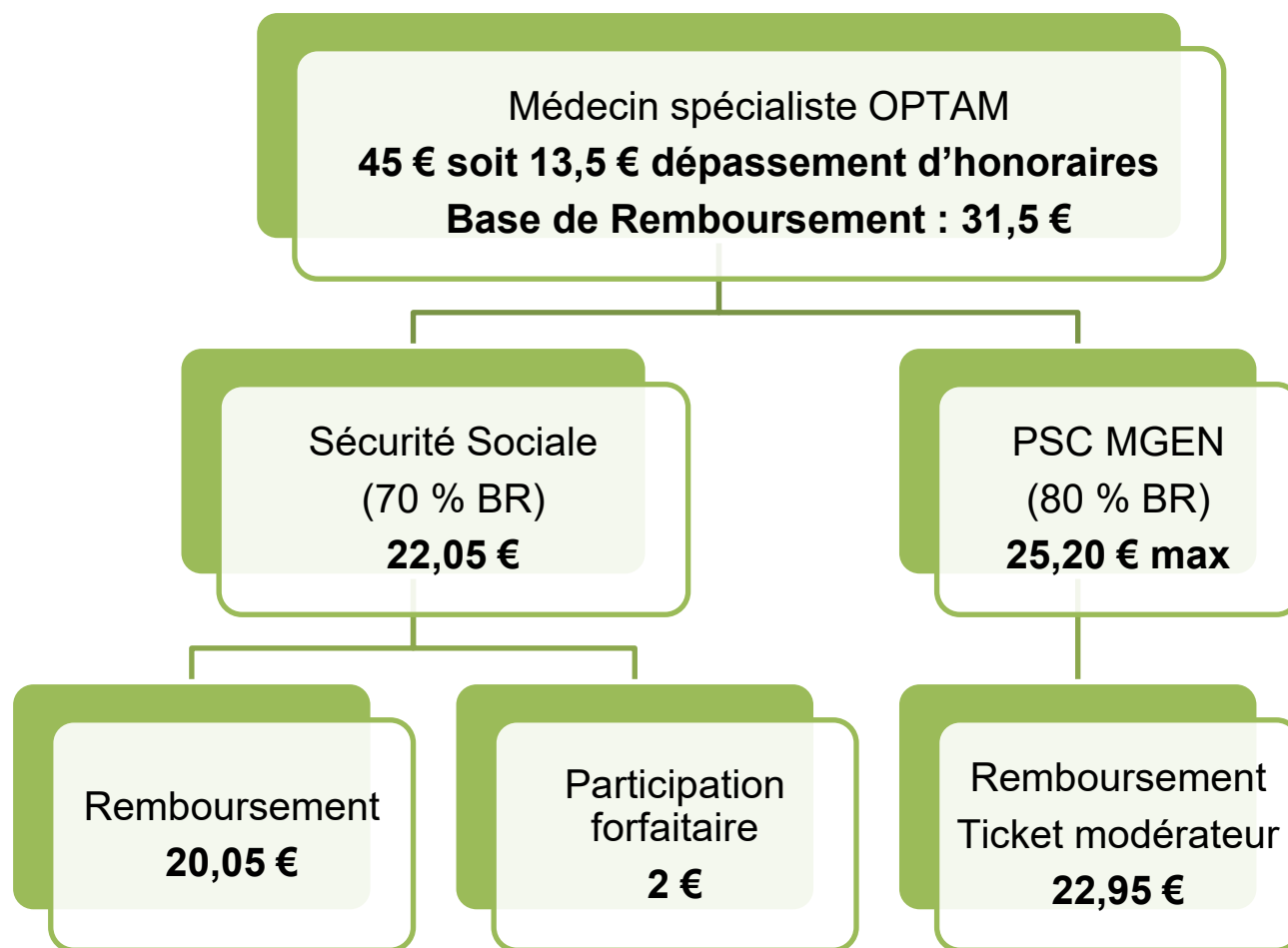
Les garanties en santé

Comment marche le remboursement des frais ?



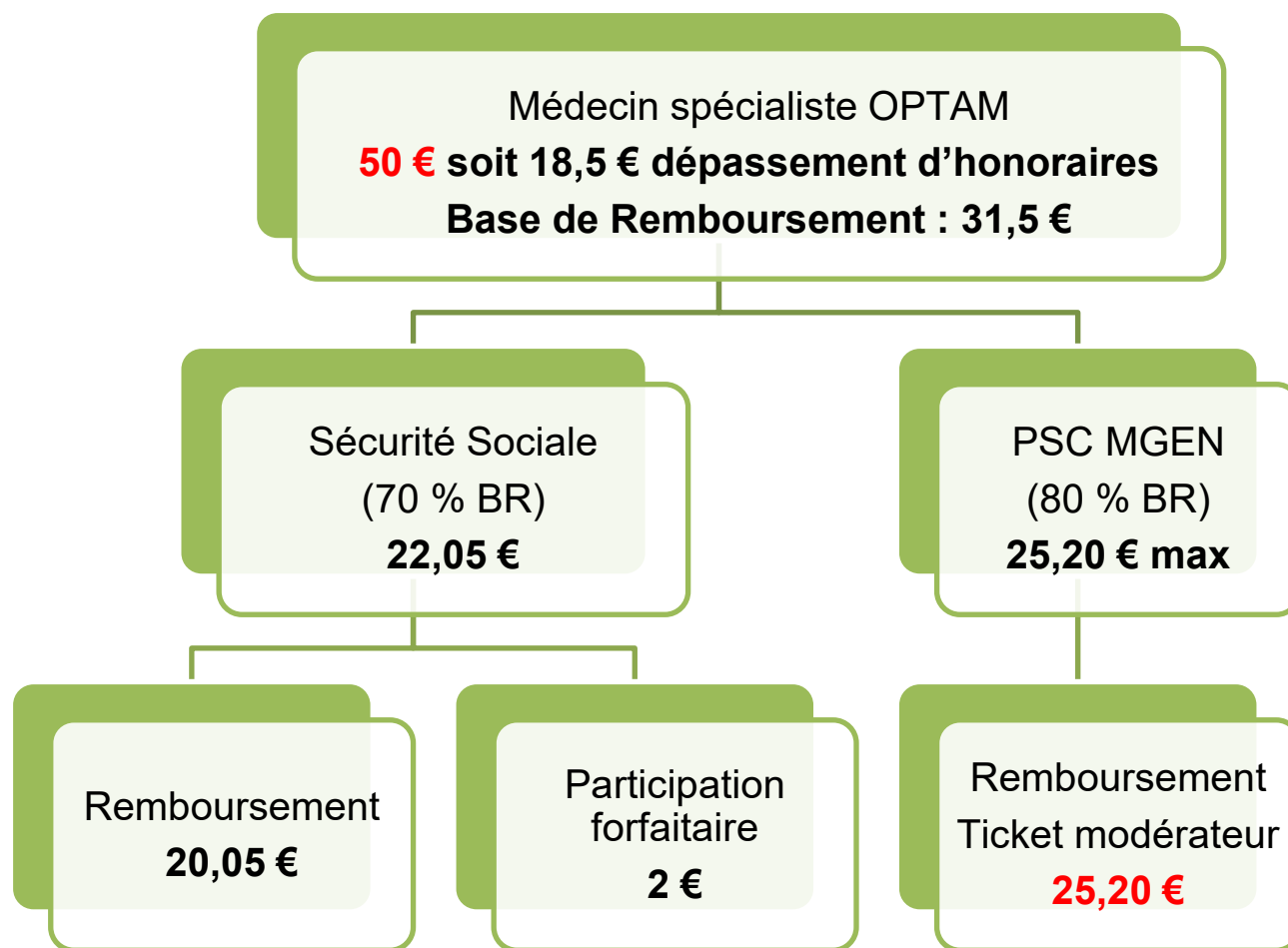
Remboursement total (100 % Base Remboursement) soit **28 €**, participation forfaitaire déduite.

Les garanties en santé



Remboursement total (150 % Base Remboursement) soit **43 €**,
participation forfaitaire déduite.

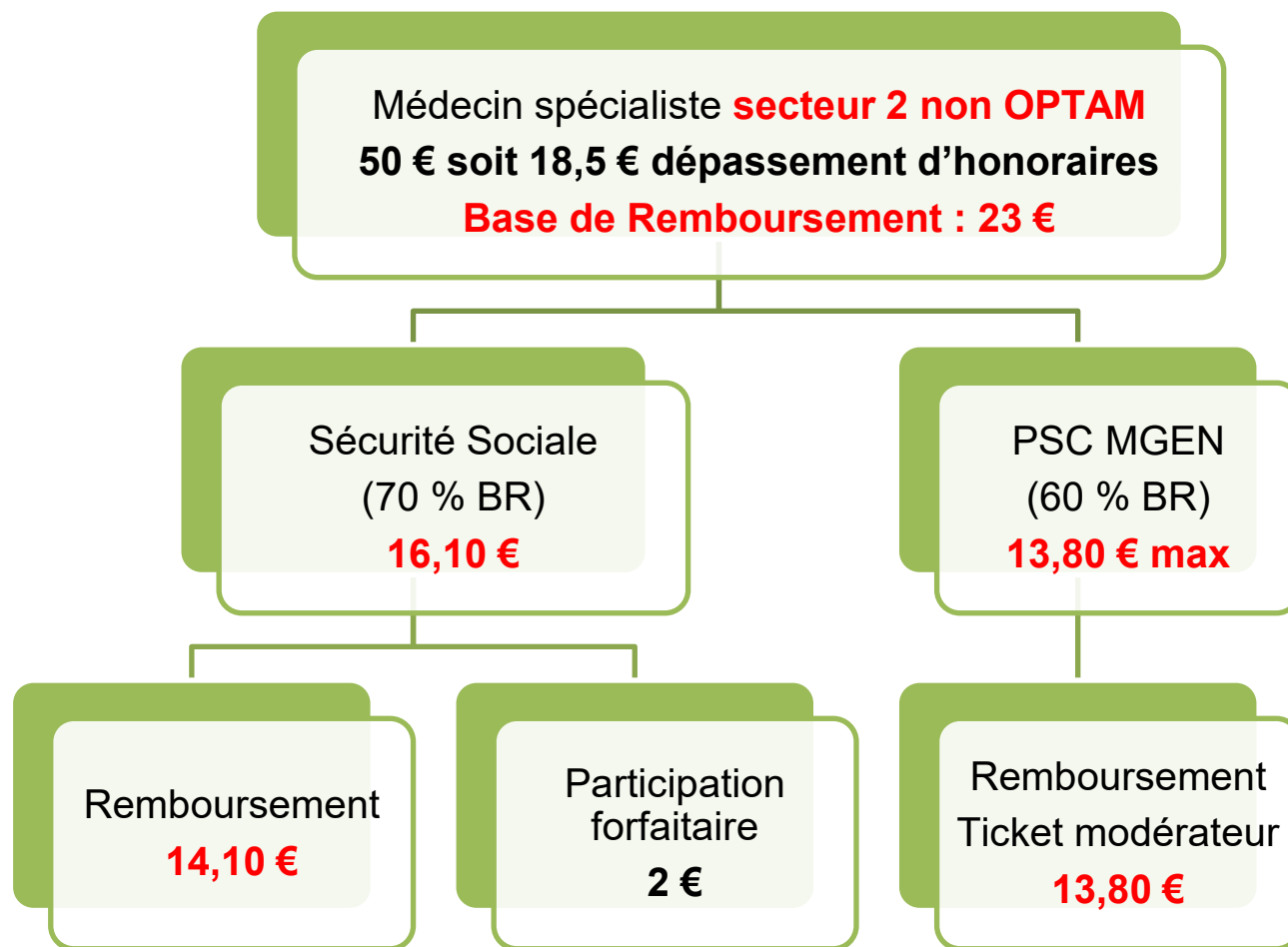
Les garanties en santé



Remboursement total (150 % Base Remboursement) soit **45,25 €**, participation forfaitaire déduite.

Avec option 1 (175 % Base Remboursement) : **48 €**

Les garanties en santé



Remboursement total (130 % Base Remboursement) soit **27,90 €**.

Avec option 1 (150 % Base Remboursement) : **34,50 €**

Avec option 2 (175 % Base Remboursement) : **40,25 €**

Les garanties en santé

Exemples de garantie en comparaison avec la MGEN référence

(BR = base de remboursement, FR = frais réel, sécurité sociale incluse)

Hospitalisation – Honoraires

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement PSC	Option 1	Option 2
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	150%	150%	200% BR	200% BR
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	130%	130%	175% BR	175% BR

Médecins spécialistes

Consultations / Visites de médecins spécialistes – Praticien OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	175% BR	200% BR
Consultations / Visites de médecins spécialistes – Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	150% BR	175% BR

Les garanties en santé

Exemples de garantie en comparaison avec la MGEN référence
(BR = base de remboursement, FR = frais réel)

Soins courants – Actes techniques médicaux

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement PSC	Option 1	Option 2
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	175% BR	200% BR
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	150% BR	175% BR

Catégorie : Aides auditives

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement PSC	Option 1	Option 2
Equipements à tarif libre pour un bénéficiaire (> 20 ans)	740€	800 €	–	1.000 €

Les garanties en santé

Exemples de garantie en comparaison avec la MGEN référence
(BR = base de remboursement, FR = frais réel)

Médicaments

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement PSC	Option 1	Option 2
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 65 %	100% BR	100% BR	—	—
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 30 %	100% BR	100% BR	—	—
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 15 %	15%	100% BR	—	—
Pharmacie prescrite non remboursée par la Sécurité sociale (homéopathie, contraceptifs, tests de grossesse)	70€ / an	70 € / an	150 € / an	150 € / an

1 € de franchise par boîte

Les garanties en santé

Exemples de garantie en comparaison avec la MGEN référence
(BR = base de remboursement, FR = frais réel)

Prothèses (hors 100% Santé) – Panier Libre

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement PSC	Option 1	Option 2
Prothèses fixes (couronnes et bridges) sur dent visible	420€	300% BR	—	350% BR
Prothèses fixes (couronnes et bridges) sur dent non visible	216€	250% BR	—	350% BR
Prothèses amovibles sur dent visible	100% BR	300% BR	—	350% BR
Prothèses amovibles sur dent non visible	100% BR	250% BR	—	350% BR
Prothèses provisoires	100% BR	300% BR	—	350% BR
Inlay Core	100% BR	200% BR	—	350% BR

Les garanties en santé

Exemples de garantie en comparaison avec la MGEN référence

Autres prestations optique

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement PSC	Option 1	Option 2
Lentilles prescrites prises ou non prises en charge, y compris lentilles jetables	110 € / an	100 € / an	–	150 € / an
Chirurgie réfractive dont kératotomie (par œil)	365€	400 € / an	–	–

Grille optique

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement PSC	Option 1	Option 2
Verre unifocal, sphérique – Sphère de -6 à +6	35 €	60 €	–	80 €
Verre unifocal, sphérique – Sphère < -6 ou Sphère > +6	35 €	110 €	–	130 €
Verre unifocal, sphéro-cylindrique – Cylindre ≤ +4, sphère de -6 à 0	35 €	60 €	–	80 €
Verre unifocal, sphéro-cylindrique – Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤ +6	35 €	60 €	–	80 €

Les garanties en santé

Exemples de garantie en comparaison avec la MGEN référence

Médecine douce

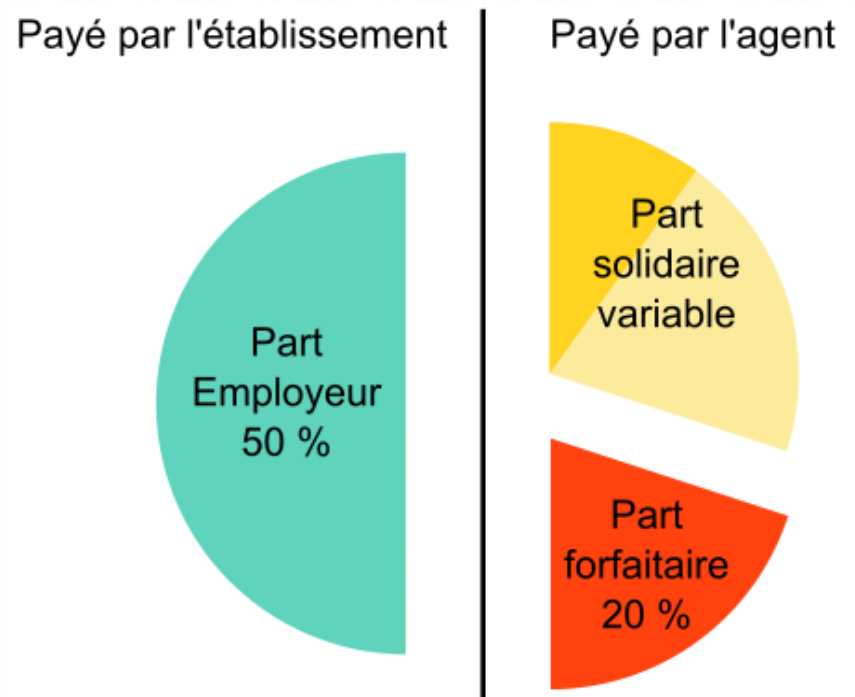
Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement PSC	Option 1	Option 2
Médecine douce : ostéopathe, chiropracteur, homéopathe, étiopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	100€/an (40€ max par séance)	2 séances / an (limite 40 € / séance)	4 séances / an (limite 40 € / séance)	4 séances / an (limite 40 € / séance)

Psychologue

Poste de soins	MGEN offre Référence	Remboursement PSC	Option 1	Option 2
Psychologue	15€ par séance (20 séances max/an)	4 séances / an (limite 30 € / séance)	8 séances / an (limite 40 € / séance)	10 séances / an (limite 40 € / séance)

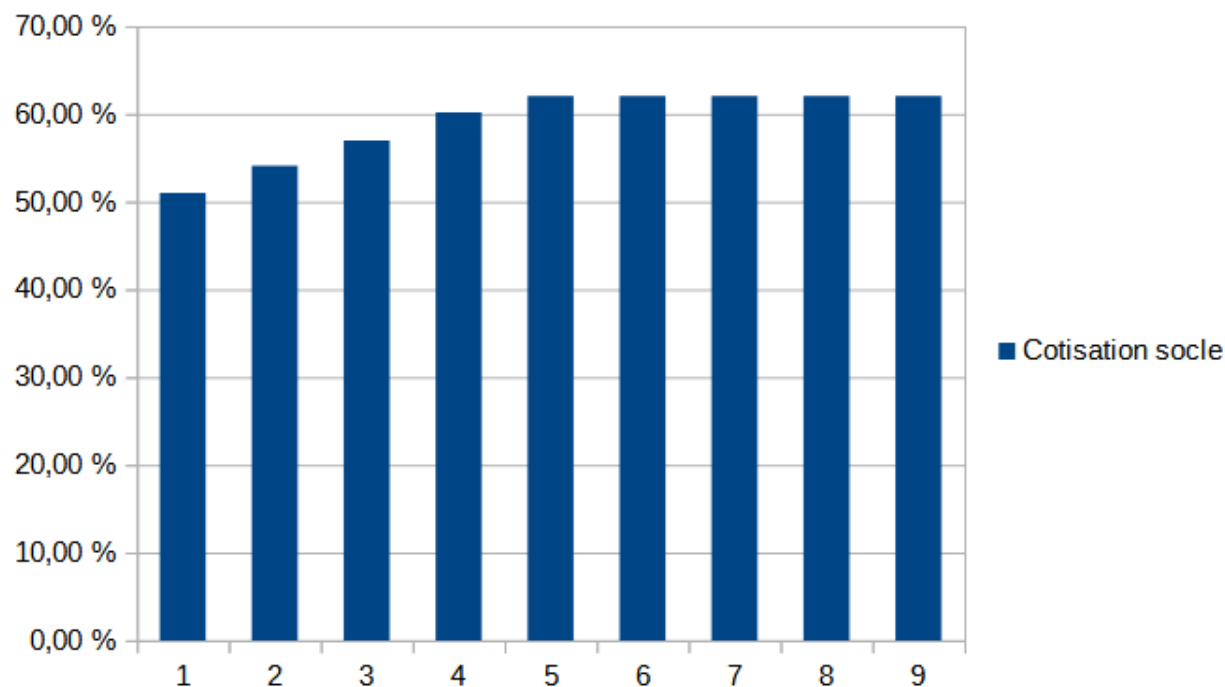
Le coût de la PSC

La cotisation **socle** est calculée sur la base d'une **cotisation d'équilibre (CE)** qui correspond au coût moyen du remboursement **qui varie chaque année**.



La part solidaire est variable selon le salaire de l'agent·e allant de 10 % de la CE pour les faibles revenus à plus de 40 % pour les hauts revenus dans la limite du PFSS (3945 € brut en 2025) primes incluses.

Le coût de la PSC



Cotisation à charge pour les MCF CN*

Le plafond est déjà atteint à l'échelon 5 des MCF, voire l'échelon 3 ou 4 en cas de prime(s) RIPEC C2 ou C3. Tous les MCF au-delà de l'échelon 5 paieront donc la même cotisation.

* hypothèses : MCF sans primes autres que l'indemnité résidence de 3 % et la C1.

Le coût de la PSC

Pour les enseignants, le plafond est atteint moins rapidement (4ème échelon de la hors-classe des certifiés et 8ème échelon de la classe normale des agrégés).

Étant donnée la démographie de notre ministère, environ 90 % des enseignants-chercheurs et plus de 70 % des enseignants payeront donc 42 % pour la part variable de la cotisation d'équilibre. Au total, **ils paieront donc un montant correspondant à 62 %** (20 % fixe + 42 % variable) de la cotisation d'équilibre.

Cependant un ATER ou un doctorant paieront environ 45 % de la cotisation d'équilibre.

La solidarité reste très limitée !

Le coût de la PSC

Pour les ayants-droits, la cotisation au socle est forfaitaire sans participation de l'employeur :

- 110 % de la cotisation d'équilibre au maximum pour les conjoints ;
- 45 % de la cotisation d'équilibre pour les enfants et gratuit à partir du 3ème enfant de moins de 21 ans ;

La cotisation aux options est forfaitaire pour tout le monde avec une prise en charge partielle pour les actifs à hauteur de 50 % mais un plafond maximal de 5 € :

- 100 % du forfait pour les conjoints ;
- enfants de moins de 21 ans : 50 % du forfait pour le 1er, 25 % pour le second et gratuit au-delà
- enfants de plus de 21 ans : 100 % du forfait

Le coût de la PSC

Bénéficiaires	Partie socle	Tarif 2026	Option 1 : 7,23 €	Option 2 : 30,33 €
Agent.e	-Prise en charge employeur : 50% de la CE	37,69 €	Prise en charge employeur 3,62 €	Prise en charge employeur 5 €
	-Part forfaitaire: 20% de la CE	15,08 €		
	-Part variable : coef x rémunération dans la limite de 3925€ brut mensuels	entre 8€ et 32€		
	TOTAL agent.e (hors fonds)	de 23 € à 47 €	3,62 € (50%)	25,33 €
Conjoint.e	110 % de la cotisation d'équilibre	82,94 €	7,23 € (100%)	30,33 € (100%)
Enfant 1	45 % de la cotisation d'équilibre	33,93 €	3,62 € (50%)	15,17 € (50%)
Enfant 2	45 % de la cotisation d'équilibre	33,93 €	1,81 € (25%)	7,58 € (25%)
Enfant +	Gratuit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Retraité.es	Cotisation progressive les 6 premières années			
	Année 1 : 100 % de la CE	75,40 €	?	?
	Année 7 : 175 % de la CE	132,00 €	?	?
Conjoint.e	Même cotisation ??	?	?	?

Il faut y ajouter le fond d'aide aux retraités (3 % pour les actifs et 2 % pour les autres) et le fonds d'accompagnement social (2 %) calculé sur le montant de la cotisation HT.

Le coût de la PSC

La MGEN a mis en place un simulateur en ligne :

<https://www.estimer-ma-cotisation-psc-sante.mgen.fr/simulateur?m=m666rt9y>

Le tarif est spécifique en Alsace-Moselle ou l'étranger.

En plus des options, il y aura des garanties additionnelles (dépendance et décès) avec un tarif encore inconnu.

Attention : on ne peut pas comparer directement avec son assurance santé actuelle car il n'y a pas la part prévoyance comprise dans ce tarif !

En effet, le contrat prévoyance n'est pas le même et devra être pris à part.

Le coût de la PSC

Exemple : ATER célibataire sans enfant

 Socle		 Socle + Option 1		 Socle + Option 2	
Cotisation adhérent	32,99 €	Cotisation adhérent	40,22 €	Cotisation adhérent	63,32 €
Prélevé sur fiche de paie (Après déduction de la participation employeur)	32,99 €	Prélevé sur fiche de paie (Après déduction de la participation employeur)	32,99 €	Prélevé sur fiche de paie (Après déduction de la participation employeur)	32,99 €
Prélevé sur compte bancaire	0,00 €	Prélevé sur compte bancaire (Participation employeur sur l'option) (3,62 €)	7,23 €	Prélevé sur compte bancaire (Participation employeur sur l'option) (5,00 €)	30,33 €
Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option)	32,99 €	Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option)	36,60 €	Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option)	58,32 €

Le coût de la PSC

Exemple : MCF début de carrière échelon 5 sans enfant avec un conjoint travaillant dans le privé.

 Socle	 Socle + Option 1	 Socle + Option 2
Cotisation adhérent 45,66 €	Cotisation adhérent 52,89 €	Cotisation adhérent 75,99 €
Prélevé sur fiche de paie 45,66 € (Après déduction de la participation employeur)	Prélevé sur fiche de paie 45,66 € (Après déduction de la participation employeur)	Prélevé sur fiche de paie 45,66 € (Après déduction de la participation employeur)
Prélevé sur compte bancaire 0,00 €	Prélevé sur compte bancaire 7,23 € (Participation employeur sur l'option) (3,62 €)	Prélevé sur compte bancaire 30,33 € (Participation employeur sur l'option) (5,00 €)
Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 45,66 €	Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 49,28 €	Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 70,99 €

Le coût de la PSC

Exemple : MCF milieu de carrière avec un conjoint et 2 enfants de moins de 21 ans

 Socle	 Socle + Option 1	 Socle + Option 2
Cotisation adhérent 45,66 €	Cotisation adhérent 52,89 €	Cotisation adhérent 75,99 €
Conjoint 85,87 €	Conjoint 93,10 €	Conjoint 116,20 €
Enfant : moins de 21 ans 35,13 €	Enfant : moins de 21 ans 38,74 €	Enfant : moins de 21 ans 50,30 €
Enfant : moins de 21 ans 35,13 €	Enfant : moins de 21 ans 36,94 €	Enfant : moins de 21 ans 42,71 €
Prélevé sur fiche de paie 45,66 € (Après déduction de la participation employeur)	Prélevé sur fiche de paie 45,66 € (Après déduction de la participation employeur)	Prélevé sur fiche de paie 45,66 € (Après déduction de la participation employeur)
Prélevé sur compte bancaire 156,13 €	Prélevé sur compte bancaire 176,01 € (Participation employeur sur l'option) (3,62 €)	Prélevé sur compte bancaire 239,54 € (Participation employeur sur l'option) (5,00 €)
Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 201,79 €	Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 218,06 €	Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 280,20 €

Le coût de la PSC

Exemple : Agrégé hors classe dont le conjoint est fonctionnaire avec 3 enfants de moins de 21 ans et 1 enfant de plus de 21 ans poursuivant des études

 Socle	 Socle + Option 1	 Socle + Option 2
Cotisation adhérent 45,66 €	Cotisation adhérent 52,89 €	Cotisation adhérent 75,99 €
Enfant : moins de 21 ans 35,13 €	Enfant : moins de 21 ans 38,74 €	Enfant : moins de 21 ans 50,30 €
Enfant : moins de 21 ans 35,13 €	Enfant : moins de 21 ans 36,94 €	Enfant : moins de 21 ans 42,71 €
Enfant : moins de 21 ans 0,00 €	Enfant : moins de 21 ans 0,00 €	Enfant : moins de 21 ans 0,00 €
Enfant : 21 ans et plus 35,13 €	Enfant : 21 ans et plus 42,36 €	Enfant : 21 ans et plus 65,46 €
Prélevé sur fiche de paie 45,66 € (Après déduction de la participation employeur)	Prélevé sur fiche de paie 45,66 € (Après déduction de la participation employeur)	Prélevé sur fiche de paie 45,66 € (Après déduction de la participation employeur)
Prélevé sur compte bancaire 105,39 €	Prélevé sur compte bancaire 125,27 € (Participation employeur sur l'option) (3,62 €)	Prélevé sur compte bancaire 188,80 € (Participation employeur sur l'option) (5,00 €)
Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 151,06 €	Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 167,32 €	Coût / mois (Après participation employeur sur le socle et sur votre option) 229,47 €

La prévoyance

La PSC prévoyance fera l'objet d'un autre contrat à part et facultatif.

L'opérateur n'est pas connu à l'heure actuelle. L'adhésion aura certainement lieu à partir d'avril 2026.

La PSC prévoyance n'est accessible qu'aux agent-es.

Le coût est directement proportionnel au salaire brut avec participation de l'employeur de 7 €. Les coefficients de proportionnalité ne sont pas encore connus.

La prévoyance

Risques couverts		Règles statutaires	Date d'application	Socle	Option
I N C A P A C I T É	C.M.O.	-3 mois à 90%	01/03/25	-	-
		-9 mois à 50%	-	-	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale.
	C.L.M. (fonctionnaires) et C.G.M. (non-tits)	-1 an à 100% + 33% des indemnités	01/09/24	-	-
		- 2 ans à 60% + 60% des indemnités	01/09/24	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale.	-
	C.L.D.	- 3 ans à 100% (dont CLM année 1)	-	-	-
		- 2 ans à 50%	-	-	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale.
I N V A L I D I T É	Période transitoire d'invalidité	- disponibilité pour raison de santé, rémunérée à 50%			Maintien à 80 % de la rémunération globale
	Invalidité	Plus de radiation des cadres mais versement d'une prestation d'invalidité :	01/01/27		
		-cat.1: 40% de l'assiette de rémunération		-cat.1: 50% de l'assiette	-
		-cat.2: 70% de l'assiette de rémunération		-cat.2: 80% de l'assiette	-
D É C È S	Capital décès	1 an de rémunération brute à l'indice détenu	01/01/24	1 an de rémunération	-
	Rente éducation	- 5 % du PMSS pour enfant moins de 18 ans.	01/01/24		
		- 15 % du PMSS, de 18 ans à 26 ans.			

La prévoyance

Combien au total ?

Exemple : MCF début de carrière échelon 5 sans enfant avec un conjoint travaillant dans le privé qui prend l'option 1 en santé et la prévoyance avec option A (**estimation**)

Santé	Socle	83,35 €
	Dont part employeur	37,69 €
	Option 1	7,23 €
	Dont part employeur	3,62 €
	Total à payer	49,28 €
Prévoyance	Socle	37,29 €
	Dont part employeur	7,00 €
	Option A	24,73 €
	Total à payer	55,02 €
Santé + prévoyance	Coût total	152,60 €
	Dont part employeur	44,69 €
	Total à payer	107,91 €

Le parcours d'adhésion

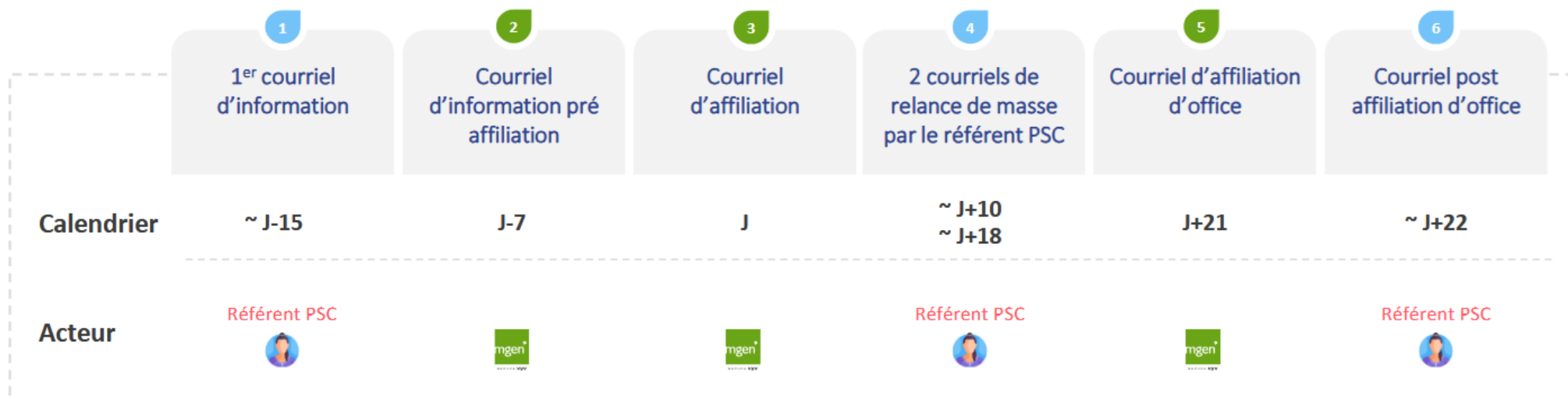
L'affiliation au régime se fera en deux vagues pour l'ESR :

- Les vacances de Toussaint ($\frac{2}{3}$ des établissements) ;
- De mi-janvier à février 2026 (reste des agent·es).

Attention : quelle que soit la date d'affiliation, le régime ne commence que le 1er Mai. Il ne faut donc pas résilier sa mutuelle actuelle avant.

L'information se fera uniquement par le courrier électronique de l'établissement par deux acteurs : un référent local PSC et la MGEN.

L'accompagnement se fait uniquement par téléphone.



Le parcours d'adhésion

L'agent·e dispose de 21 jours pour adhérer à partir de l'envoi du lien pour s'affilier en ligne sur son espace personnel. En absence d'action de sa part, il est affilié d'office au socle sans option et sans ayant droit.

Attention : il sera nécessaire de se connecter même en cas d'affiliation d'office afin de déposer son RIB et d'être remboursé ! La cotisation socle sera tout de même prélevée directement sur le salaire.

Il est possible à tout moment de modifier son choix pour les options ou d'ajouter des ayants droits sur son espace personnel avant le début du régime. L'adhésion à l'option est valable pour tous les ayants droits.

Attention : Après la date d'effet, il sera possible de modifier les options une fois par an après une durée initiale de souscription de douze mois.

Le parcours d'adhésion des retraités

La date d'entrée en vigueur du contrat collectif pour les retraités est la même que pour les actifs : 1er mai 2026.

Le lancement des affiliations des retraités est prévu le **1er avril 2026**.
Contrairement aux actifs, il sera possible de prendre **RDV en présentiel** dans l'une des 130 agences de la MGEN ou **par téléphone**.

Les retraités ont un **délai de 12 mois** à compter de la date les informant de la possibilité d'adhérer au contrat (modification du décret en cours pour passer à 24 mois).

Néo-retraités : période de 12 mois à compter de la date de départ en retraite.

Le SRE va faire information à l'été et l'automne 2025 ainsi que l'IRCANTEC.

L'information officielle du ministère est prévue au printemps 2026

La résiliation de son ancien contrat

La résiliation pour les adhérents à la complémentaire santé MGEN sera automatique.

Si vous êtes chez un autre assureur, vous devrez vous même faire la démarche de résiliation auprès de votre ancienne mutuelle. La MGEN propose un courrier type pour la résiliation.

Il est possible de résilier son contrat dans un délai de 1 mois pour les contrats de plus de 12 mois donc il n'est pas nécessaire de se précipiter car il est nécessaire d'être assuré jusqu'au 30 Avril.

Si vous souhaitez être mieux remboursé, vous pouvez toujours adhérer à une surcomplémentaire d'un assureur privé.

Liens utiles

La FAQ très complète du ministère :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/FAQ-PSC>

Le site officiel de la PSC MGEN :

<https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/>

Le simulateur de cotisation de la MGEN :

<https://www.estimer-ma-cotisation-psc-sante.mgen.fr/simulateur?m=m666rt9y>

Comparaison des garanties avec le contrat MGEN référence

<https://www.snesup.fr/ressources/fiches-pratiques/remboursement-de-la-psc-enseignement-superieur>

4 pages FSU :

https://fsu.fr/4_pages_fsu-psc_mai2025/

Dossier mensuel SNESUP :

<https://www.snesup.fr/la-protection-sociale-complementaire-dans-lenseignement-superieur>

Fiches pratiques dans le mensuel :

<https://www.snesup.fr/ressources/fiches-pratiques/fiche-pratique-ndeg-69-protection-sociale-complementaire-les-regles> et suivantes